

Procédure chez COFA LYON

I- Procédure :

COFA Lyon répond aux courriers des candidats à l'adoption qui devront joindre à la lettre de motivation : une photocopie de l'agrément et de la notice de renseignements, une photocopie des enquêtes sociale et psychologique, une photocopie du livret de famille, une photo de la famille et une enveloppe à leur adresse, timbrée pour la réponse.

En Colombie et en Haïti, COFA Lyon a mis en place une structure d'accueil des familles afin de faciliter le déroulement de la procédure à l'étranger et de sécuriser les séjours.

Deux entretiens d'une heure trente et deux heures trente sont à prévoir à notre bureau de Lyon, pour élaborer le projet et commencer à se préparer à l'accueil de l'enfant, selon un « protocole de préparation » élaboré par nous.

Par la suite, pendant le temps d'attente, lorsque le dossier sera accepté par un pays, une « formation » de « sensibilisation à la parentalité adoptive », sera proposée aux familles.

En Colombie, nous respectons scrupuleusement Les Normes Techniques de l'ICBF, en vigueur. Les postulants devront constituer leur dossier selon les exigences très précises de cet organisme. Nous les guiderons dans cette voie.

Dans les deux pays, les enquêtes de suivi post-adoption seront effectuées au domicile des adoptants. Les postulants s'engagent à respecter cette contrainte. Une période « d'envoi de nouvelles » pendant six années supplémentaires est demandée en Haïti.

II- Les pays : Colombie et Haïti

• Colombie

En Colombie, l'organisme travaille depuis 30 ans avec l'ICBF et auprès de quelques institutions privées colombiennes (IAPAS). Les enfants vivent en familles d'accueil et sont préparés à leur adoption. Le dossier des enfants est très complet sur le plan social et fiable sur le plan médical.

Depuis le 15 juillet 2013, l'ICBF (autorité centrale colombienne) a arrêté la réception de nouveaux dossiers pour de jeunes enfants en bonne santé (Décision 3792 du 12/06/2015 en continuité de la Décision 4274 du 6/06/2013).

Les demandes d'adoption sont recevables pour les Enfants à Besoins Spécifiques, selon la définition de l'ICBF (Linéaments techniques du 31/03/2016) :

- * Enfant seul ou en fratrie de deux enfants à partir de 10 ans ;
- * Les fratries de 3 enfants ou plus ;
- * Les enfants de tous âges souffrant d'incapacité permanente ;
- * Les enfants de tous âges présentant une maladie chronique grave.

Si vous souhaitez mener un projet pour un ou plusieurs enfants tels que décrits ci-dessus, il vous est possible de nous écrire.

- **Haïti**

COFA Lyon travaille depuis plus de 20 ans en Haïti et a suivi les évolutions de l'adoption dans ce pays qui est entré dans la Convention de La Haye, le 1er avril 2014. L'uniformisation des coûts d'adoption pour tous les pays et toutes les maisons d'enfants est effective. Les coûts sont fixés par l'IBESR, Autorité Centrale pour l'Adoption, qui procède aux apparentements.

La nouvelle loi sur l'adoption, promulguée en novembre 2013 accorde l'adoption plénière et définit les conditions d'adoption pour les candidats : notamment 5 ans de mariage ou 5 ans de vie commune.

Délai : il ne peut y avoir d'engagements sur le délai pour voir aboutir un projet d'adoption en Haïti. Actuellement, nous estimons à 3 ans le temps nécessaire pour que la procédure aboutisse.

Les candidatures pour des Enfants à Besoins Spécifiques sont bien accueillies et bénéficient d'un délai d'apparentement plus rapide. Il s'agit d'enfants à partir de 6 ans, en fratrie ou souffrant d'un problème de santé.

Après élaboration du projet, sur le plan administratif, nous nous chargeons de vérifier la constitution du dossier des postulants et de le transmettre à l'Autorité Centrale.